ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Règlements et Charte

Cantine

Garderie périscolaire

ALSH

Transports scolaires

Délibération 2024-04-03 du 24 mai 2024 – maj des tarifs
Délibération 2023-05-14 du 22 septembre 2023 – maj articles règlement

- Aide-mémoire
- Règlement intérieur de la cantine
- Règlement intérieur de la garderie
- Règlement intérieur de l'ALSH
- Règlement intérieur des transports scolaires
- Charte du savoir vivre et du respect mutuel
- Charte de la laïcité CAF

☞ **Documents à retourner en mairie**

- Dossier d'inscription (unique à tous les services proposés)

➔ *Annexes*

- Tarifs
- Horaires et passages des bus

Aide mémoire

➔ **Pour toutes demandes concernant:**

La Cantine, la Garderie, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

☞ Contacter **Mme Isabelle MOUGIN** au service périscolaire
Tél : 06.27.57.35.08 – Mail : *periscolaire@cornimont.fr*

Si besoin la Mairie de CORNIMONT
Tél : 03.29.24.11.13 - Mail : *mairie@cornimont.fr*

☞ **Lieux d'Accueil du périscolaire (garderie + Alsh)**

Locaux spécialisés : 11, rue des Grands Meix - Tél 03.29.24.03.73

Les transports scolaires :

☞ **Pour les inscriptions** : Transports Grand-Est
Tél 03.87.33.67.98 - Mail : ***www.fluo.eu/88***

Pour toutes autres demandes : Mairie de CORNIMONT
Tél : 03.29.24.11.13 - Mail : *mairie@cornimont.fr*

RÉGLEMENT ET MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT SERVICE CANTINE

PRÉAMBULE

Une convention a été signée entre le Collège Hubert CURIEN de CORNIMONT (prestataire de service) et la Commune de CORNIMONT (Organisateur).

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la restauration scolaire. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et de la laïcité.

Le service de cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la ville de Cornimont a choisi de proposer aux familles.

Article 1 : Inscriptions

Afin de bénéficier du service cantine, la famille déposera un dossier d'inscription dûment renseigné, comprenant :

- *La fiche d'inscription*
- *l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident extrascolaire*

L'INSCRIPTION N'EST VALIDÉE QU'APRÈS TRANSMISSION DE TOUTES LES PIÉCES et dans la LIMITE des PLACES DISPONIBLES.

La priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent.

Le service cantine est ouvert dès le premier jour de la rentrée scolaire. Il est réservé à tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires de Cornimont.
Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas de midi.

Article 2 : Admission des enfants

Les enfants de maternelle et primaire pouvant bénéficier de ce service :

1- *Elèves prenant régulièrement leurs repas à la cantine (1/2 pensionnaires)*

Les inscriptions se feront au moyen de la fiche mensuelle. La fiche sera donnée à Mme Isabelle MOUGIN ou déposée à l'accueil de la Mairie, au plus tard à la date mentionnée sur la fiche. Vous pourrez également la renvoyer par mail.
Les repas ainsi commandés seront décomptés après 2 jours d'absence consécutifs et au vu d'un certificat médical.
Aucune inscription ne sera effectuée en cours du mois, sauf cas exceptionnels détaillés ci-après.
Possibilité d'inscrire votre ou vos enfants à l'année.

2- *Elèves externes utilisant ce service de manière exceptionnelle.*

Dans certains cas, dits exceptionnels, il sera possible pour un enfant de manger à la cantine sans avoir été inscrit. Il s'agit principalement de maladie grave, hospitalisation, maternité, reprise de travail etc….. des parents. L'autorisation sera demandée au service d'accueil de la mairie et acceptée sous réserve des places disponibles.
La famille est alors tenue de faire un courrier pour indiquer les raisons réelles de la présence de l'enfant au service de cantine.
En aucun cas ne sera pris en considération, le confort, la facilité ou le laxisme des parents.

Article 3 : Régime alimentaire

En cas de régime alimentaire imposé pour raison médicale (allergie alimentaire, prise de médicaments indispensables à la santé de l'enfant, …) la famille prendra contact avec la mairie afin de définir si l'accueil est possible et dans quelles conditions. Elle devra se munir d'un certificat médical établi par le médecin traitant.
Aucun régime alimentaire particulier ne pourra être pris en compte sans l'accord du Collège Hubert CURIEN contractant avec la ville pour la confection des repas, à l'exception des repas sans porc.
Tout problème de santé apparaissant en cours d'année, devra impérativement être signalé au responsable du service cantine.

Article 4 : Tarifs et paiement

Les tarifs applicables à la cantine sont votés par le Conseil Municipal. La tarification est modulée et tient compte du quotient familial des familles. Deux tarifs « réguliers » et deux tarifs « exceptionnels » sont proposés, ils prennent en compte les frais de garderie du midi (avant et après le repas) et le repas. Ces tarifs tiennent compte également de l'aide apportée par la CAF et la Commune. L'inscription vaut engagement pour les parents de participer financièrement.

Une facture sera adressée chaque mois aux familles qui devront l'acquitter auprès de la trésorerie ou par internet via l'application « PayFIP ». Pour des raisons liées aux seuils de recouvrement, aucune facture mensuelle d'un montant inférieur à 15€ ne sera émise. Chaque fois que ce seuil ne sera pas atteint le montant de la prestation sera reporté sur le mois suivant. La facture de solde quel que soit son montant sera émise à chaque fin de période inter-vacances. Tout défaut de paiement pourra entrainer le refus d'accès au service.

Article 5 : Modalité de fonctionnement

La cantine scolaire est située au Collège HUBERT CURIEN. Elle fonctionne pour le repas de midi durant toute l'année, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf pendant les jours vaqués par les écoles, les vacances scolaires et les jours fériés. En cas de grève un service minimum est assuré.

A partir de 11h30, les enfants sont pris en charge et sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement de la commune et ce jusqu'à l'ouverture des locaux scolaires pour les cours de l'après-midi.

Le trajet aller/retour se fait par le biais d'un « pédibus » pour les élèves de primaire. (Prévoir une tenue adaptée à la marche et aux conditions météorologiques).

Un bus est mis à disposition des élèves de la maternelle ainsi que pour les élèves ayant des difficultés à se déplacer.

Article 6 : Discipline

L'accès au service exige, de la part des élèves, discipline et respect envers les accompagnateurs, dans la cour, dans le bus, dans la rue et dans les locaux du self au collège.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi.

Il est donc nécessaire pour le bien-être de tous qu'il y règne calme, respect et discipline.

Les enfants se montreront respectueux envers leurs camarades et le personnel d'encadrement. Ils utiliseront avec soin le matériel et le mobilier mis à leur disposition. Tout manquement répété à la discipline sera signalé. Si toutefois, aucune amélioration n'est constatée, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être prononcée sans que les parents puissent se prévaloir d'un quelconque préavis ou prétendre à une indemnité. Chaque fois qu'un incident grave survient, une concertation est engagée entre les services de la Mairie et les parents.

Article 7 : Acceptation du règlement et renseignement

L'inscription de l'enfant à la cantine scolaire vaut acceptation des modalités énoncées dans le règlement.

Ce règlement intérieur est à conserver par les parents ou le représentant légal.

Pour tout renseignement relatif à la cantine scolaire, s'adresser à :

Mme Isabelle MOUGIN
Service périscolaire
Tél : 06.27.57.35.08
periscolaire@cornimont.fr

Soutenue financièrement par la CAF et la MSA

REGLEMENT ET MODALITE DE FONCTIONNEMENT : GARDERIE PERISCOLAIRE

PRÉAMBULE

Elle a pour objet l'accueil périscolaire des enfants scolarisés des écoles maternelles et primaires de Cornimont.

Article 1 : Inscriptions

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) au service de garderie quand elles le souhaitent sur simple demande effectuée auprès du personnel encadrant.
Les familles devront au préalable avoir dûment complété le dossier d'inscription comprenant :

- *l'attestation d'assurance extrascolaire (couvrant l'enfant)*

L'INSCRIPTION N'EST VALIDÉE QU'APRÉS LA FOURNITURE DE TOUTES LES PIÈCES.

Article 2 : Modalités et fonctionnement

La garderie répond aux normes d'encadrement.
Comme le prévoit la Loi, plus de 50% du Personnel de garderie possède soit le BAFD, le CAP Petite Enfance ou le BAFA.
Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs en garderie mais ce n'est en aucun cas une obligation incombant au personnel encadrant.
Le service fonctionne le matin, le midi et le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

➔ *Accueil des enfants en garderie:*
11 Rue des Grands Meix
Tél : 03.29.24.03.73 (période d'ouverture)
ou 03.29.24.11.13 (hors période d'ouverture)

- *Garderie du matin*
  A partir de 6h45, le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'au portail des locaux périscolaires. Il sera ensuite pris en charge par l'équipe encadrante et remis à l'équipe enseignante à 8h20.

- *Garderie du midi* (sur réservation auprès des services périscolaires)
  Prise en charge des enfants dès la sortie de la classe par l'équipe encadrante de 11h30 à 12h15.

- *Garderie du soir*
  Chaque enfant sera pris en charge à la sortie des classes à 16h30 par l'équipe encadrante. Le parent ou la personne dûment habilitée aura pour charge de récupérer son enfant entre 16h30 et 18h30.

En cas de retard fréquent des parents, l'admission des enfants pourra être remise en cause.

➔ *Goûter*
Les enfants restant en garderie le soir peuvent apporter un goûter fourni par les parents.

Article 3 : Sécurité

Si un enfant est malade au cours de son séjour à la garderie, les parents ou la personne l'ayant en charge seront prévenus afin qu'ils viennent le rechercher. Eventuellement, en cas de besoin, le médecin traitant sera averti.

- *En cas d'accident grave ou nécessitant des soins médicaux importants immédiats survenant à un enfant à la garderie, le personnel alerte immédiatement le 15, puis les parents.*

Un rapport sur les circonstances est dressé par les personnels témoins de l'accident.

En cas d'accident mineur (contusion ou plaie légère) le personnel prend toutes les dispositions utiles pour soulager l'enfant, hormis l'administration de médicament, et en avertit les parents. Cet incident est reporté sur le cahier « main courante » mis en place à cet effet.

Article 4 : Tarifs et paiement

Les tarifs applicables à la garderie sont votés par le Conseil Municipal. La tarification se fait à l'heure. Deux tarifs sont proposés suivant le quotient familial. Toute heure entamée est due. Une facture est adressée chaque mois aux familles qui devront l'acquitter auprès de la trésorerie ou par internet via l'application « PayFIP ».

Pour des raisons liées aux seuils de recouvrement, aucune facture mensuelle d'un montant inférieur à 15€ ne sera émise. Chaque fois que ce seuil ne sera pas atteint le montant de la prestation sera reporté sur le mois suivant. La facture de solde quel que soit son montant sera émise à chaque fin de période inter-vacances. Tout défaut de paiement pourra entrainer le refus d'accès au service.

Article 5 : Assurance

Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident extrascolaire de l'enfant devra être fournie. La garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de bris concernant les bijoux et tout autre objet de valeur dont les enfants sont porteurs.

Soutenue financièrement par la CAF et la MSA

Article 6 : Acceptation du règlement et renseignements

L'accès de l'enfant à la garderie vaut acceptation des modalités énoncées dans le règlement.

Ce règlement intérieur est à conserver par les parents ou le représentant légal.

Pour tout renseignement relatif à la garderie scolaire, s'adresser à :

Mme Isabelle MOUGIN
Service périscolaire
Tél de l'accueil : 03.29.24.03.73 ou
06.27.57.35.08 , 03.29.24.11.13
periscolaire@cornimont.fr

LE PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE EST CONSULTABLE EN MAIRIE.

RÉGLEMENT ET MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT ALSH

PRÉAMBULE

L'ALSH a pour objet l'accueil extrascolaire (période de vacances) et périscolaire (le mercredi) des enfants de 3 à 13 ans, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de Cornimont et des communes voisines.

Article 1 : Habilitation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement bénéficie d'un numéro d'agrément accueil de loisirs délivré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 2 : Inscriptions

Afin de bénéficier du service de l'ALSH, la famille déposera un dossier d'inscription dûment renseigné comprenant :

- *La fiche d'inscription*
- *L'attestation d'assurance extrascolaire (couvrant l'enfant)*

L'INSCRIPTION N'EST VALIDÉE QU'APRÉS LA FOURNITURE DE TOUTES LES PIÈCES.
TOUTE INSCRIPTION EST DÉFINITIVE.
DÉDUCTION POSSIBLE UNIQUEMENT SUR PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL.

Les inscriptions seront acceptées en fonction de la capacité d'accueil de la structure, du nombre d'animateurs pour respecter les taux d'encadrements.

Article 3 : Modalités et fonctionnement

L'ALSH répond aux normes d'encadrement.
Comme le prévoit la Loi, plus de 50% de l'équipe d'animation possède soit le BAFD, le BPJEPS, le CAP Petite Enfance, le VAE ou le BAFA.

➔ *Accueil des enfants à l'ALSH:*
11 Rue des Grands Meix :
Tél : 03.29.24.03.73 / 06.27.57.35.08

Le service fonctionne :

- *Les mercredis dès 6h45 à 18h30, en journée, demi-journée, avec ou sans repas.*

Les parents confirmeront au plus tard le lundi soir précédent l'inscription.

- *Pendant les vacances scolaires de février, d'avril, de juillet, d'août, de la Toussaint et de Noël de 7h00 à 18h30, en journée, demi-journée, avec ou sans repas.*

Les parents confirmeront l'inscription au plus tard 10 jours avant les vacances.
Repas préparés par un traiteur les mercredis midi + les midis pendant les vacances.

Le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'au portail de l'ALSH. Il sera ensuite pris en charge par l'équipe encadrante jusqu'à ce que le parent ou la personne dûment habilitée vienne le récupérer.

Article 4 : Tarifs et facturation

Les tarifs applicables à l'ALSH sont votés par le Conseil Municipal.
Une facture est adressée chaque mois aux familles qui devront l'acquitter auprès de la trésorerie ou par internet via l'application « PayFIP ». Pour des raisons liées aux seuils de recouvrement, aucune facture mensuelle d'un montant inférieur à 15€ ne sera émise. Chaque fois que ce seuil ne sera pas atteint le montant de la prestation sera reporté sur le mois suivant. La facture de solde quel que soit son montant sera émise à chaque fin de période inter-vacances.
Tout défaut de paiement pourra entrainer le refus d'accès au service.

Article 5 : Assurance

Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident extrascolaire de l'enfant devra être fournie. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de bris concernant les bijoux et tout autre objet de valeur dont les enfants sont porteurs.

Article 6 : Sécurité

Si un enfant est malade au cours de son séjour à l'ALSH, les parents ou la personne l'ayant en charge seront prévenus afin qu'ils viennent le rechercher. Eventuellement, en cas de besoin, le médecin traitant sera averti.

- ***En cas d'accident grave ou nécessitant des soins médicaux importants immédiats survenant à un enfant à l'ALSH, le personnel alerte immédiatement le 15, puis les parents.***

Un rapport sur les circonstances est dressé par les personnels témoins de l'accident.

En cas d'accident mineur (contusion ou plaie légère) le personnel prend toutes les dispositions utiles pour soulager l'enfant, hormis l'administration de médicaments, et en avertit les parents.

Cet incident est reporté sur le cahier « main courante » mis en place à cet effet.

Article 7 : Acceptation du règlement et renseignements

L'accès de l'enfant à l'ALSH vaut acceptation des modalités énoncées dans le règlement.

Ce règlement intérieur est à conserver par les parents ou le représentant légal.

Pour tout renseignement relatif à l'ALSH scolaire, s'adresser à :

Mme Isabelle MOUGIN
15, rue des Grands Meix
88310 CORNIMONT
Tél : 03.29.24.03.73 / 06.27.57.35.08
periscolaire@cornimont.fr

Mercredis récréatifs

Chaque mercredi le service périscolaire vous propose d'accueillir sur des créneaux de 2 heures, vos enfants de 3 à 11 ans pour vivre des activités ludiques et créatives, conçues dans une logique de loisirs et de découverte.

Nous accueillons vos enfants hors vacances scolaires : le mercredi de 9h00 à 11h00 et de 14h30 à 16h30.
Les activités se déroulent dans les locaux périscolaires en collaboration avec l'ECSP et sont animées conjointement par nos équipes.

L'inscription doit s'effectuer avant 17h00 le lundi précédent (10 enfants au maximum).
La participation pour une activité de 2 heures vous sera facturée 3.50 euros.

Les enfants inscrits à l'ALSH à la ½ journée ou à la journée du mercredi (avec ou sans repas) participeront automatiquement à ces nouvelles activités de 2 heures sans majoration de prix pour les familles.

Pour toute demande de renseignements ou inscription, vous pouvez contacter le service périscolaire :
par mail : periscolaire@cornimont.fr ou par tél au : 06.27.57.35.08

LE PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EST CONSULTABLE EN MAIRIE.

Soutenu financièrement par la CAF et la MSA

RÉGLEMENT ET MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Article 1 : Principes généraux

Un transport scolaire, organisé par la Région Grand-Est est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour tous les élèves de Cornimont domiciliés à + de 2km de l'établissement scolaire et fréquentant les écoles primaires et maternelles.

Rappel : Le transport des maternelles n'est pas obligatoire c'est une décision communale.

➔ ***1 Ligne dessert le quartiers de Xoulces les matins et soirs.***

➔ ***1 ligne dessert les quartiers de Travexin : matin, midi, soir.***

➔ ***1 navette, matin, midi et soir est également mise en place pour transporter les élèves scolarisés entre l'école primaire du Centre et celle des Champs à Nabord.***

Détail des lignes 2023/2024 en annexe.

Ce transport scolaire est régi par un règlement établi par La Région Grand est, téléchargeable sur leur site internet : www.fluo.eu/88. - ***rubrique transport scolaire.***

Article 2 : Inscriptions et utilisation des transports

⚠ ***Comme l'an passé l'inscription de l'enfant au transport scolaire doit OBLIGATOIREMENT être effectuée par vos soins sur internet via le site www.fluo.eu/88. Qu'il s'agisse d'un renouvellement ou d'une nouvelle inscription.***

L'inscription d'un élève implique le respect du règlement de la Région Grand Est.

Le parcours et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour relèvent de la responsabilité des représentants légaux.

Les représentants légaux ou leur représentant dûment habilité s'assurent que l'élève est bien monté dans le véhicule, de sorte que celui-ci ne se retrouve pas seul si le circuit n'a pas pu être réalisé. Ils seront également présents à la descente du retour pour accueillir l'élève scolarisé en maternelle.

Les élèves doivent être présents à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire prévu de passage du véhicule et signaler leur présence au conducteur tout en restant sur le bas-côté.

Les élèves doivent rester à l'arrêt au moins 15 minutes après l'horaire prévu de passage en cas de retard.

Article 3 : Spécificités des élèves de maternelle

1 accompagnateur communal pourra assister durant tout le transport les enfants de maternelle. L'accompagnateur aide les enfants à monter à chaque point d'arrêt. Dans le bus, il veille aux points de sécurité suivant :

- ***Ceinture de sécurité bouclée (si le véhicule est équipé)***
- ***A la descente aux écoles, l'accompagnateur prend en charge les maternelles pour les conduire dans leurs écoles, ou à la garderie.***
- ***Aux arrêts dans les quartiers, l'accompagnateur veille aux points suivants :***
  - ***Il aide les enfants à descendre (mais il ne les aide pas à traverser la route).***
  - ***Il veille à remettre les enfants inscrits en classe de maternelle aux personnes désignées par écrit en début d'année***

Conditions de sortie des enfants de maternelle

Les enfants de maternelle ne seront remis qu'aux personnes autorisées, désignées par écrit en début d'année par les parents, à l'attention de l'accompagnateur et de l'enseignant de la classe.

Chaque fois qu'un changement interviendra (non utilisation temporaire du service, changement de service…) l'enseignant devra être prévenu par écrit.

Pour des raisons de sécurité, l'absence d'une personne mandatée aux arrêts de bus entrainera automatiquement le retour de l'enfant en garderie. En cas d'absence répétée d'une personne mandatée, un avertissement sera notifié à la famille. En cas de récidive, l'enfant de maternelle ne sera plus pris en charge.

Article 4 : Autorisation dérogatoire en cours d'année

Toute nouvelle demande d'inscription aux transports scolaires en cours d'année sera établie par les représentants légaux de l'élève auprès du service transports Grand-Est : www.fluo.eu/88 Tél : 03.87.61.68.72.

Il est rappelé que l'enfant s'engage à emprunter le transport au moins 2 fois par semaine.
Après instruction de la demande, et sous réserve de place disponible, ces dérogations pourront être acceptées.
L'élève sera autorisé à utiliser les transports qu'après inscription préalable ou sur présentation d'un titre dérogatoire.

Article 5 : Modalités pratiques

Prise en charge des maternelles après la sortie de classe.

Article 5 : Financement

Pour cette rentrée scolaire 2023/2024, le transport des élèves du 1er degré scolarisés dans leur établissement de secteur est gratuit.

Aucun objet sans rapport avec la vie scolaire, ne pourra être transporté (vélo, trottinette…)

règles du savoir-vivre en collectivité

A partager avec vos enfants

➔ ***Accueil garderie, ALSH.***

- ***Le matin, le midi et le soir, je viens signaler ma présence auprès de l'équipe d'animation,***
- ***Je ne sors jamais de l'enceinte de l'établissement si je n'y suis pas autorisé,***
- ***Je participe aux activités proposées par l'équipe,***
- ***Je respecte le matériel ainsi que les locaux que j'utilise,***
- ***Je respecte les règles imposées dans les jeux proposés par l'équipe***
- ***Je respecte mes camarades (bagarres – bousculades – insultes – vol de goûter)***

➔ ***Temps de pause méridienne et service cantine***

- ***Avant le repas***

- ***Je viens signaler ma présence à l'équipe dès la sortie de la classe,***
- ***J'attends calmement jusqu'à l'arrivée de tous les enfants,***
- ***Je me lave les mains et passe aux toilettes,***
- ***Je ne crie pas, je ne bouscule pas les autres,***
- ***Je me range calmement avant le départ pour la cantine.***

- ***Pendant le trajet***

- ***Je respecte les consignes de sécurité sur le trajet,***
- ***Je reste à coté de mon camarade, et je ne le dépasse pas,***
- ***Je marche sur le trottoir,***
- ***Je ne bouscule pas mes camarades,***
- ***Je m'arrête aux passages piétons,***
- ***Je ne traverse pas la route sans en avoir été autorisé par un adulte,***
- ***Je respecte l'environnement qui m'entoure : je ne touche pas aux voitures en stationnement, je ne lance aucun projectile sur les voitures qui circulent, je ne crache pas sur les voitures, je ne sonne pas aux habitations, je n'arrache pas la végétation que je trouve sur mon passage (fleurs, rosiers, branches, …)***
- ***Je me range tranquillement dans la cour avant de rentrer dans la cantine.***

- ***Pendant le repas***

- ***Je rentre tranquillement sans courir,***
- ***Je vais m'asseoir,***
- ***Je respecte la nourriture,***
- ***Je respecte le mobilier (tables, chaises, sanitaires)***
- ***Je ne joue pas pendant le temps du repas,***
- ***Je parle sans crier,***
- ***Je respecte mes camarades de table et l'adulte référent,***
- ***Je respecte le personnel de service de la restauration scolaire,***
- ***Je débarrasse ma table,***
- ***Je range ma chaise,***
- ***Je sors tranquillement de la cantine sans courir, ni crier,***
- ***Je me range avant le départ.***

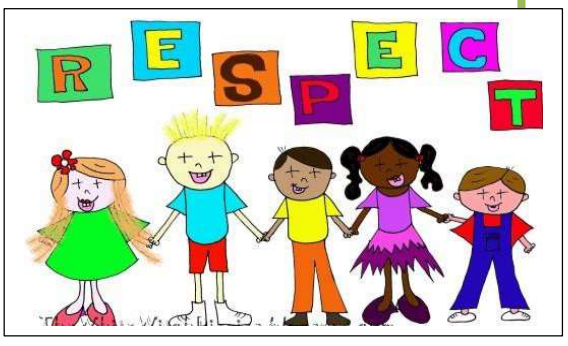

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Allocations Familiales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

Tarifs en vigueur au 08 juillet 2024

Délibération du 24 mai 2024

TARIFS CANTINE

		Cantine	Garderie Associée	TOTAL
Tarif	Coefficient <750	3.80€	1.20 €	5.00 €
	Coefficient >750	3.80 €	1.40 €	5.20 €
Tarif exception.	Coefficient <750	4.40 €	1.20 €	5.60 €
	Coefficient >750	4.40 €	1.40 €	5.80 €

TARIFS GARDERIE

		Garderie
Tarif horaire	Coefficient <750	1,20 €
	Coefficient >750	1.40 €

TARIFS ALSH

	TARIF Coeff.CAF <750	TARIF Coeff.CAF >750	FORFAIT 5 jours Coeff.CAF <750	FORFAIT 5 jours Coeff.CAF >750
½ journée Sans repas	6.90€	8.25€	31.60€	38.00€
Journée Sans repas	12.45€	15.20€	57.75€	69.50€
½ journée avec repas	10.30€ + 6.30€ Soit 16.60€	12.40€ + 6.30€ Soit 18.70€	48.60€ + 31.50€ Soit 80.10€	59.00€ + 31.50€ Soit 90.50€
Journée continue avec repas	15.40€ + 6.30€ Soit 21.70€	17.85€ + 6.30€ Soit 24.15€	69.70€ + 31.50€ Soit 101.20€*	82.10€ + 31.50€ Soit 113.60€*
Nuitée (18h30-7h00 y.c diner + petit déj)	11.60€	13.70 €		

*** <u>Pour les forfaits 5 jours</u> : Lors des sorties sur une journée continue nécessitant un repas tiré du sac, un montant de 6.30€ sera déduit du montant du forfait 5 jours (correspondant au tarif du repas journalier). La nuitée est comprise dans les forfaits 5 jours.**

Mercredis Récréatifs ALSH	**Forfait 2h**	**Tarif : 3.50€**

TRANSPORTS SCOLAIRES FICHES HORAIRES

88EMOS57 - M0357 - CORNIMONT Travexin - CORNIMONT EP

ALLER MATIN / APRÈS-MIDI Validité à partir du 04/09/2023

Transporteurs RGE - **SC** - **LM.JV:** Itinéraires Servi'Ces Km en charge **(Réel)**		1 Oui **88EMOSS7-001A 1**	**1 Oui 88EMOS57-OD1A 2**
Commune	Point d'arrét	lm-jv--	lm-jv--
CORNIMONT	Route de Travexin 8	08:15	13:15
	Ecole des Champs é Nabord	08:20	13:20
	Ecole Maternelle 123 soleil	08:24	13:24
	Ecole Primaire du Centre	08:25	13:25

RETOUR MIDI Validité à partir du 04/09/2023

Transporteurs **RGE** - **SC** - LM.JV: Itinéraires Services Km en charge **(Réel)**		1 Oui **88EMOS57-001R 3**
Commune	Point d'arrét	lm-jv--
CORNIMONT	Ecole Primaire du Centre	11:35
	Ecole Maternelle 123 soleil	11:36
	Ecole des Champs é Nabord	11:39
	Route de Travexin 8	11:44

883M0309 - M0309 - XOULCES – CORNIMONT

ALLER MATIN Validité à partir du 04/09/2023

Transporteurs **RGE - SC - LMMeJV:** Itinéraires **Services** Km en charge **(Réel)**		**1 Oui 88SMOSOB-OO1A 1**
Commune	Point d'arrét	ImMjv—
CORNIMONT	Xoulces- Lot Plein Soleil	08:02
	Lotissement Plein Soleil	08:04
	Rond Champ HLM	08:07
	College	08:08
	Ecole Primaire du Centre	08:13
		08:18

883M0309 - M0309 – XOULCES/TRAVEXIN -CORNIMONT

RETOUR SOIR Validité à partir du 04/09/2023

Transporteurs RGE - **SC** - LM.JV: RGE - **SC** - **Me** : Itinéraires services Km en charge **(Réel)**		**1 Oui** Non **8BSMOSO9-001R** *2*
Commune	Point d'arrét	lm-jv--
CORNIMONT	College	16:35
	Ecole Primaire du Centre	16:40
	Rond Champ HLM	16:42
	Lotissement Plein Solei!	16:43
	Xoulces- Lot Plein Solei]	16:46
	Ecole Maternelle 123 soleil	16:52
	Ecole des Champs a Nabord	16:55
	Route de Travexin 8	16:57

GÉNÉRALITÉS

L'accès à TOUS les services exige, de la part des élèves, discipline et respect envers les accompagnateurs.
Il est donc nécessaire pour le bien-être de tous qu'il y règne calme, respect et discipline.
Ils utiliseront avec soin le matériel et le mobilier mis à leur disposition.
Tout manquement répété à la discipline sera signalé.
Si toutefois, aucune amélioration n'est constatée, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être prononcée sans que les parents puissent se prévaloir d'un quelconque préavis ou prétendre à une indemnité.
Chaque fois qu'un incident survient, une concertation est engagée avec les intervenants des services de la mairie et les parents.

Si un enfant est malade au cours de son séjour à l'un des services, les parents ou la personne l'ayant en charge seront prévenus afin qu'ils viennent le rechercher. Eventuellement, en cas de besoin, le médecin traitant sera averti.

- *En cas d'accident grave ou nécessitant des soins médicaux importants immédiats survenant à un enfant, le personnel alerte immédiatement le 15, puis les parents.*

Un rapport sur les circonstances est dressé par les personnels témoins de l'accident.

En cas d'accident mineur (contusion ou plaie légère) le personnel prend toutes les dispositions utiles pour soulager l'enfant, hormis l'administration de médicaments, et en avertit les parents.
Cet incident est reporté sur le cahier « main courante » mis en place à cet effet.

MEMO

MEMO

Mairie

3, Rue des Grands Meix
88310 CORNIMONT

Tél : 03.29.24.11.13
Fax : 03.29.24.00.27
Mail : mairie@cornimont.fr